

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 7 novembre 2024

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSSEN, Denis ARCOURT, Christophe TEXIER, Philippe TALABARD, Adeline EMAURE, Daniel VEILLON, Stéphanie SAUZEAU, Magalie SAUZE, Aurélie GUICHET, Emmanuel MOTARD.

Excusé (s) : Nathalie LEBLAY, Nathalie BORDAGE, Matthieu PERROT-GAUTIER (pouvoir à Stéphanie SAUZEAU), Sophie MARTIN (pouvoir à Denis ARCOURT), Yves POUSSARD, Guillaume DUMOULIN (pouvoir à Emmanuel MOTARD).

Absents : Fanny SABOURIN.

Secrétaire : Emmanuel MOTARD.

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité. Monsieur Emmanuel MOTARD est nommé secrétaire de séance.

1 – Plan de financement du projet d'aménagement de l'accès à la rivière souterraine

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions lors desquelles le projet de l'accès à la rivière souterraine a été évoqué puisque les possibilités touristiques sont importantes vis-à-vis de ce lieu. On recense aujourd'hui une trentaine de licenciés au sein de l'association de spéléologie. Ces derniers rencontrent difficultés pour accéder aux commodités de bases sur le site (point d'eau, local pour se changer). Il présente le retour des études de faisabilité du projet d'aménagement de cet espace à l'assemblée confiées à l'entreprise SITEA.

Le plan de financement du projet, après avoir été envisagé à hauteur de 154 000€ HT, a été retravaillé et se décline aujourd'hui ainsi :

DÉPENSES	en Euros	RECETTES	En Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<i>Financements publics</i>	
Installation de Chantier (EXE, DOE)	3 000€	Département	50 000€
Mobiliers (table, garde-corps, barrière, escaliers, panneaux)	22 000€	Région	Montant à préciser.
Terrassement, revêtements et maçonnerie	34 500€		
Chalet, terrasse et réseaux (tranchée, raccordement, pompe)	29 000€		
Plantations (arbre et engazonnement)	3 500€		
10% d'aléa	8 000€		
Études	23 700€		
TOTAL HT	123 700€	TOTAL	50 000€
TVA	24 740€		
TOTAL TTC	148 440€		

Il souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du département et de la région. Il explique qu'après avoir eu échanges avec le département, ce dernier a accepté d'inscrire le projet dans son budget 2025, après que ce dernier ait été étudié en commission départementale sur le mois de janvier 2025. Il sollicite donc l'autorisation du conseil municipal d'autoriser la réalisation du projet sur l'année 2025 en expliquant que le report d'une telle décision ne garantirait pas un tel niveau de subventions à l'avenir vu les coupes budgétaires annoncées pour le futur. Il rappelle que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Madame SAUZE explique que la commune a tout intérêt à réaliser ce projet puisque seules deux rivières souterraines sont localisées sur le secteur. Il semblerait que la commune de Saint-Christophe sur Roc ne se saisira pas d'un tel projet sur son secteur. Le département avait fait preuve d'assurance relative au versement de ladite subvention. De plus, ce serait un atout indéniable en matière de tourisme et d'accès pour les scolaires.

La question est posée par Monsieur TALABARD de revoir le projet en installant un conteneur habillé. La question résulte dans l'accord de l'architecte des bâtiments de France à ce sujet.

Envisager un travail en régie n'est pas une option puisque les personnels ne possèdent pas le temps nécessaire à consacrer à un chantier de telle envergure.

Monsieur le Maire en profite pour informer que le mur de soutènement de la route présente des risques importants d'effondrement aujourd'hui. Un arrêté d'interdiction de circulation a été pris. Un entrepreneur maçon est venu établir un diagnostic et réaliser un devis de réparation du mur. Ces travaux, d'un coût prévisionnel raisonnable, seront à inscrire au budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ✓ AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la région et du département et de tous autres partenaires financiers susceptibles de soutenir ce projet,
- ✓ AUTORISE la réalisation du projet sur l'année 2025,
- ✓ DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces décisions.

2- Projet Éducatif périscolaire

Monsieur le Maire explique que le projet Éducatif périscolaire sera présenté et fera l'objet d'une délibération de l'assemblée lors d'un conseil municipal ultérieur puisque, pour raisons de santé, la commission scolaire dernière a été reportée au mardi 19 novembre 2024 mais constatant que peu d'élus seront disponibles, la décision est prise de reporter cette dernière est reportée au mardi 26 novembre 2024. Il souhaite s'excuser pour ce changement de dernière minute.

3 – Décision modificative n°84/2024 du budget primitif 2024 de la section d'investissement du budget principal de la commune

Monsieur le Maire présente une vidéo de projection extérieure du futur bâtiment. Il informe la commission que le bâtiment devra faire l'objet de réflexion afin de lui trouver un nouveau nom.

Monsieur le Maire rappelle que les missions de maîtrise d'œuvre du projet de l'Espace de la Croix rouge ont été confiées à l'équipe composée par VICTOR architectes. La mission de programmation a quant à elle été confiée à l'entreprise SETIM. Tous deux ont travaillé de concert et sans démeriter ces dernières semaines permettant prochainement d'atteindre la phase d'avant-projet sommaire (APS).

La communauté de commune et le centre socio culturel se sont portés partenaires et ont répondu présent à une réunion de concertation sur le projet au début du mois de novembre.

Suite à cela, le permis de construire sera déposé. Monsieur le Maire rappelle le montant usuel de dépôt d'un tel dossier. Les frais relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre, retravaillés longuement ces dernières semaines, sont les suivants :

ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : 228 900,00 Euros H.T.
Taux de rémunération : 13,87 %

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 1 650 000,00 € HT

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Éléments de mission	Total sur honoraires %	Total global HT	Répartition par cotraitant					
			Part de VICTOR	Part de CCE ASSOCIÉS	Part de ATEs	Part de BURO 210	Part de QUIÉTUDE	Part de SIT&A
ESQ	6,00%	11 880,00 €	8 403,91 €	1 199,88 €	0,00 €	1 076,33 €	0,00 €	1 199,88 €
AVP	26,00%	51 480,00 €	23 119,66 €	7 001,28 €	6 002,57 €	8 607,46 €	3 598,45 €	3 150,58 €
PRO	19,00%	37 620,00 €	11 304,81 €	9 999,40 €	5 199,08 €	5 917,63 €	1 598,85 €	3 600,23 €
ACT	7,00%	13 860,00 €	3 607,76 €	5 999,99 €	1 200,28 €	2 152,46 €	0,00 €	899,51 €
EXE Partielles	5,00%	9 900,00 €	1 010,79 €	4 499,55 €	799,92 €	2 689,83 €	0,00 €	899,91 €
VISA	8,00%	15 840,00 €	11 395,29 €	0,00 €	1 500,05 €	1 344,82 €	700,13 €	899,71 €
DET	24,00%	47 520,00 €	37 151,13 €	0,00 €	2 998,51 €	3 768,34 €	0,00 €	3 602,02 €
AOR	5,00%	9 900,00 €	5 804,37 €	0,00 €	799,92 €	1 345,41 €	1 199,88 €	750,42 €
OPC	Forfait	29 700,00 €	29 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SSI	Forfait	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	100,00%	228 900,00 €	131 497,72 €	28 700,10 €	18 500,33 €	28 102,28 €	7 097,31 €	15 002,26 €

Afin de respecter les délais prévus, la phase APS devrait être atteinte d'ici la fin d'année 2024. La commune doit donc commencer à procéder au règlement des factures des phases esquisses et avant-projet listées dans le tableau ci-avant.

D'autre part, d'autres marchés permettant de réaliser divers diagnostics ont été réalisés par le Maire conformément à ce que lui permettent ses délégations :

Mission	Titulaire du marché	Montant TTC
Contrôle Technique	SOCOTEC	14 400€
Amiante, Plomb, PEMD	DIAG HABITAT	5 538€
Études géotechniques	GINGER	6 204€
Coordination sécurité et protection de la santé	APAVE	4 176€
TOTAL		30 318€ TTC

Il ajoute que d'autres dépenses seront à prévoir sur le chapitre 20, à savoir :

- 15 600€ d'indemnisation des candidats non retenus lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace de la Croix Rouge ;
- 13 800 € d'études pour le projet d'aménagement de l'accès à la rivière souterraine.

Il convient donc d'affecter les crédits nécessaires à ces opérations en réalisant une décision modificative du budget principal de la commune comme suit :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- INVESTISSEMENT Section DÉPENSES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2152- Installations de voirie		21	+0€	-135.000€
TOTAL			+ 0€	-135.000€

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS – INVESTISSEMENT Section DÉPENSES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2031- Frais d'études		20	+135.000€	-0€
TOTAL			+135.000€	-0€

Monsieur le Maire ajoute qu'il se rapprochera des organismes bancaires sur cette fin d'année afin d'amorcer les négociations en matière de montants, taux et prêt relais TVA.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que l'enveloppe budgétaire votée permettant de financer le passage en LED de l'éclairage public communal situé route de Bressuire, passant par la place du champ de foire, jusqu'à la laiterie s'élevait à 73 409,05€. Ce montant, calculé hors taxes, ne suffit pas à couvrir le montant global des frais TTC. Il convient donc d'affecter les crédits supplémentaires correspondant au montant de la TVA de ces travaux comme suit :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- INVESTISSEMENT Section DÉPENSES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2152- Installations de voirie	21	+0€	-15.000€	
TOTAL		+ 0€	-15.000€	

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS – INVESTISSEMENT Section DÉPENSES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
21318- Autres bâtiments publics	21	+15.000€	-0€	
TOTAL		+15.000€	-0€	

Ces travaux devraient être réalisés au début du mois de décembre 2024.

Enfin, Monsieur le Maire explique que l'aménagement de voirie du Lotissement des Hauts de la Grange Lucas a donné lieu au mandatement du montant global de 9 270€ TTC de frais de maîtrise d'œuvre au compte 2031, tel que suit :

Année	Montant (TTC)
2021	1 080€
2021	2 520€
2022	2 160€
2022	2 160€
2022	1 350€

Conformément à l'Instruction comptable M57 développée, les travaux n'ayant pas été achevés sur les exercices rappelés ci-dessus, ces derniers ont été inscrits au compte 2152/041. Ces travaux étant aujourd'hui achevés, ces études doivent être intégrées au compte d'immobilisation. Il convient donc d'ouvrir des crédits aux comptes 2152/041 et 2031/041 afin de permettre l'opération suivante :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- INVESTISSEMENT Section DÉPENSES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2152- Installations de voirie	41	+9 270€	-0€	
TOTAL		+ 9 270€	-0€	

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS – INVESTISSEMENT Section RECETTES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2031- Frais d'études	41	+9 270€	-0€	
TOTAL		+9 270€	-0€	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider les virements de crédits ci-dessus,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

4- Décision modificative n°85/2024 du budget primitif 2024 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe budgétaire votée afin de régler les charges de personnel de la commune ne seront pas suffisantes pour terminer cette année 2024. Cette dernière étant budgétée à 677 400€ et affichant au 14/11/2024 (paie de novembre incluse) un état de consommation des crédits à hauteur 617 575,80€. Les prévisions annoncent encore 76 000€ à régler sur cette fin d'année. Le chapitre 012 affiche donc un solde de 20 000€ manquant pour régler les coûts de cette fin d'année.

Après avoir listé les raisons ayant amené à cette situation :

- remplacement de deux agents en arrêt maladie ordinaire et maternité sur 6 mois,
- la météo estivale ayant nécessité le recrutement d'un agent intérimaire sur une période plus longue,
- les charges patronales d'un agent en détachement,
- les cotisations retraites d'un agent en détachement de l'État

Monsieur le Maire se veut rassurant puisque la plupart de ces arrêts font l'objet d'indemnités en section recettes de fonctionnement. Néanmoins, il n'est pas possible d'autoriser le déficit d'un chapitre.

Il propose donc à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- FONCTIONNEMENT Section DÉPENSES		
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT
615221- Entretien de bâtiments publics	011	+0€	-10.000€
615231- Entretien et réparation de voirie	011	+0€	-10.000€
TOTAL		+ 0€	-20.000€

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS – FONCTIONNEMENT Section RECETTES		
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT
6218- Autre personnel extérieur	012	+11.000€	-0€
64118- Indemnités personnel titulaire	012	+9.000€	-0€
TOTAL		+20.000€	-0€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider les virements de crédits ci-dessus,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

5- Personnel : modification de poste

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

2024.

Monsieur le Maire explique que le poste administratif à 25 heures de secrétariat et de remise des titres d'identités connaît une diminution de la fréquentation du public. Cette tendance devrait se poursuivre, néanmoins, un regain est attendu puisque la commune expérimente la certification de l'identité des citoyens. Ce poste aujourd'hui vacant voit se cumuler le recrutement d'agents intérimaires le temps de la nomination d'un titulaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée le besoin d'affectation d'un agent à la surveillance de la cour de récréation sur le temps méridien à l'école Eugène Geoffriault. Effectivement, à la fin de l'année scolaire 2023/2024, seuls deux agents effectuaient cette surveillance pour un effectif moyen de 85 enfants. En cas d'évacuation, cette organisation pourrait poser problème.

Vu le tableau des emplois,

Vu la durée de vacance prolongée du poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (25h00 hebdomadaires),

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (25h00 hebdomadaires).
- la **création** d'un emploi double d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (21h00 hebdomadaires) et d'adjoint technique territorial, à temps non complet (4h00 hebdomadaires).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 15 novembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

6 – Dénomination nom de rue de la route du Moulin de Douin et de la route des Dalles

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Marie RYSSSEN et Monsieur Jean-Pierre BLUTEAU qui rappellent que le processus de revisite des adresses de la commune impose aux municipalités d'attribuer un numéro propre à chaque logement identifié sur la commune. Ce processus arrive bientôt à son terme et il y a lieu de procéder à la dénomination de deux rues qui ne portent aujourd'hui pas de nom alors que des boîtes aux lettres s'y trouvent.

Afin de rester dans la logique de l'appellation de ces deux rues, il propose que la voie communale numéro 29 allant de la RD n°6 à la RD n°748 soit dénommée : « *Route du Moulin de Douin* ».

Et que la voie communale n° 29 allant de la RD n°6 à la RDn°40 sur laquelle est située le local des Dalles soit dénommée : « *Route des Dalles* ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De dénommer la voie communale numéro 29 allant de la RD n°6 à la RD n°748 « *Route du Moulin de Douin* » ;
- ✓ De dénommer la voie communale n° 29 allant de la RD n°6 à la RDn°40 sur laquelle est située le local des Dalles « *Route des Dalles* ».

7 – Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage ;

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

- ✓ de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

8- Rémunération des agents recenseurs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de s'engager 4 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 4 vacataires du 06/01/2025 au 16 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :

Les agents seront rémunérés à raison de (*à adapter selon le choix de rémunération de l'agent*)

- 1,74 € par feuille de logement remplie
- 1,38 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 50€ pour les frais de transport.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 novembre 2024.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **Délibération 82/2024** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n°51 de 2024 a fait l'objet d'une annulation et d'un remplacement suite à une erreur d'imputation. Effectivement, le raccordement à l'eau du local des Dalles doit être imputé au compte 2118 et non au compte 21531 correspondant aux réseaux d'adduction d'eau.
- ⇒ **Cérémonie du 11 novembre** : Les commémorations du 11 novembre ont été favorisées par une météo clémente. L'afflux d'habitants a été notable cette année encore. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à toutes les forces vives locales à savoir, anciens combattants, pompiers et collégiens pour leur participation active à l'événement.
- ⇒ **Repas des aînés** : Le CCAS organise son annuel repas des aînés le 23 novembre 2024 à 12h00 à la salle des fêtes de Champdeniers. Les invitations ont toutes été distribuées. L'année passée, environ 65 personnes ont répondu présent, cette année 90 personnes environ seront attendues.
- ⇒ **Vœux du Maire** : La date prévisionnelle des vœux du Maire est fixée au vendredi soir du 17 janvier 2025.
- ⇒ **Calendrier prévisionnel** :
 - Commission scolaire : 26/11/2024 à 19h30 ;
 - Commission urbanisme : 25/11/2024 à 19h00 ;
 - Commission financière : 09/12/2024 à 19h00 ;
 - Conseil municipal : 12/12/2024 à 20h15.
 - Le bulletin municipal sera expédié fin novembre à l'imprimeur.
- ⇒ **Pénurie de Médecins** : Monsieur le Maire déconseille tout élu de procéder au recrutement de cabinets en charge de rechercher des médecins qui pourraient s'installer sur la commune. Le médecin communal a accepté de recevoir une stagiaire dans l'espoir que cette dernière puisse vouloir s'installer sur le territoire.
- ⇒ **Réunion** : Le 9 décembre une réunion aura lieu à Champdeniers en présence des sénateurs et Maires des communes avoisinantes pour faire un point sur l'actualité politique et les arbitrages budgétaires.

⇒ **Tour de table :**

Monsieur Jean-Marie RYSEN rappelle que les panneaux communaux ont été retrouvés et sont disponibles pour retrait à la Préfecture.

Madame Stéphanie SAUZEAU explique que le conseil d'école a eu lieu la semaine dernière. L'équipe enseignante remercie la commune pour les travaux effectués. Leurs projets sont nombreux et le plus notable pour la commune est celui portant sur le 36^{ème} prix des incorruptibles. Effectivement, les enfants voteront pour choisir leur lecture favorite parmi un ensemble proposé. Ce scrutin se déroulera dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Le conseil d'administration du collège annonce une classe en moins pour l'année scolaire prochaine. Le département prend en charge les frais d'électricité et d'eau du collège et les dotations devraient rester au moins identiques. 3 projets ERASMUS auront lieu en début d'année. Les échanges seront réalisés avec des établissements espagnols, allemands et polonais.

Christophe TEXIER annonce que le marché de Noël aura lieu le 7 décembre. Il n'y a plus de place pour de nouveaux exposants. Le vin chaud sera proposé sur la place du champ de foire le vendredi 6 décembre au soir enchanté par les illuminations de Noël.

Magalie SAUZE rappelle qu'il y a un nouveau primeur sur le marché. L'ancien primeur a fait passer la semaine passée. Le marché affiche complet du côté des commerces alimentaires mais la place est libre pour les commerces non alimentaires. La communauté de communes Val de gâtine a effectué son conseil communautaire ce mardi 12/11/2024. Le compte rendu sera disponible prochainement via le lien suivant : <https://www.valdegatine.fr/les-comptes-rendus.html>

À noter que l'attribution de compensation ne changera pas pour l'année à venir pour la commune.

Jean-Pierre BLUTEAU annonce qu'il souhaiterait voir mis en place un droit de plaçage aux commerçants venant vendre sur le marché, les dépenses d'énergies électriques augmentant chaque année davantage et devenant de plus en plus onéreuses pour la commune. Il en est de même pour les food-trucks. Un débat s'installe au sein de l'assemblée. Monsieur BLUTEAU ajoute que la réfection des bornes électriques répétées ont un impact budgétaire non négligeable. La question sera évoquée lors du prochain conseil municipal.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Date du prochain conseil : 12 décembre 2024.



Le Maire,
Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres

ARCOURT Denis	Présent
Jean-Pierre BLUTEAU	Présent
BORDAGE Nathalie	Excusée
DUMOULIN Guillaume	Excusé (Pouvoir à Emmanuel MOTARD)
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Excusée
MARTIN Sophie	Excusée (Pouvoir à Denis ARCOURT)
MOTARD Emmanuel	Présent
PERROT-GAUTIER Matthieu	Excusé (Pouvoir à Stéphanie SAUZEAU)
POUSSARD Yves	Excusé

EMAURE Adeline	<i>Présente</i>
RYSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	<i>Absente</i>
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Présente
TALABARD Philippe	<i>Présent</i>
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	<i>Présent</i>